

# Débat d'Orientation Budgétaire 2023

## Rapport sur les Orientations Budgétaires



## **SOMMAIRE**

### **I- Introduction**

### **II- Contexte économique et politique**

#### **II.1- Le contexte économique**

II.1.1- Le contexte économique mondial

II.1.2- Le contexte économique national

#### **II.2- Les finances publiques**

II.2.1- Les finances des Collectivités territoriales

II.2.2- Les principales mesures de la Loi de finances pour 2023 et des Lois de Finances Rectificatives pour 2022

### **III- Situation financière de la commune**

III.1 Éléments rétrospectifs et faits marquants 2022

III.2 Situation de la dette

III.3 La fiscalité locale

### **IV- Orientations Budgétaires 2023**

#### **IV.1- Budget Principal**

IV.1.1- Eléments prospectifs

## I. Introduction

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales (Articles L.2312-1 et L.52611-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit s'appuyer sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière de la collectivité, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 sont venus compléter et définir le contenu des informations du DOB qui s'appuie sur un rapport joint à une délibération.

Enfin, le II de l'Article 13 de la Loi de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 ajoute que les Collectivités et EPCI doivent, à l'occasion du DOB, présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelle de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement annuel correspondant aux emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Aussi, le rapport qui suit présente le contexte économique et politique (II), les orientations financières pour l'année 2023 (III).

Ces éléments serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2023.

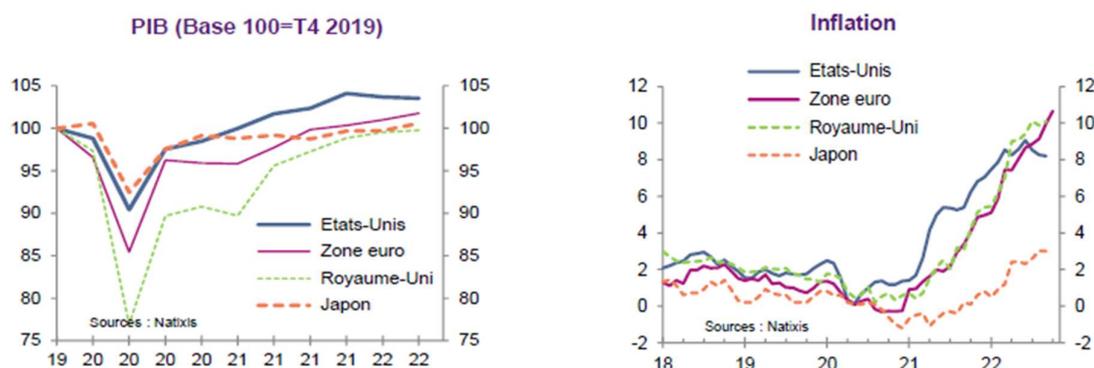
## II. Le contexte économique et politique

### II.1.- Le contexte économique mondial

#### Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record (CE)

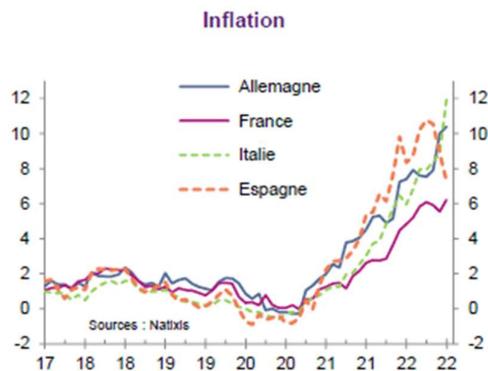
Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7% en octobre.



## Zone Euro : risque important de récession économique (CE)

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.



## II.2- Le contexte économique national

### France : la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de 0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%) mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro (10,2% en octobre) ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

### France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.



### France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023 le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de -1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.



## II.3- Les finances publiques

### II.3.1- Les finances des Collectivités territoriales

#### ➤ Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique

. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées. Les recettes ont bénéficié d'une revalorisation des bases fiscales particulièrement dynamique (+3,4%).

La taxe foncière sur les propriétés bâties serait en hausse du fait de cette revalorisation, mais également d'une **utilisation du levier fiscal** un peu plus marquée qu'en 2021.

#### ➤ Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record

Les charges à caractère général des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6%, soit plus que l'inflation anticipée.

Les dépenses de personnel ont intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1%. La **revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022** a ajouté une contrainte supplémentaire.

Le versement mobilité (VM, 5,1 milliards d'euros), qui repose sur la masse salariale, augmenterait du fait de la reprise de la croissance économique

#### ➤ Une croissance des investissements limitée en volume

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait, les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements sur le tiers restant (31%). L'endettement serait d'un niveau élevé dans la tendance de 2020 et 2021. Par conséquent, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 1,6% et atteindrait 203,7 milliards d'euros à la fin 2022.

### II.3.2- Loi de Finances pour l'année 2023 : mesures intéressant les communes

Cette Loi de Finance 2023, première du nouveau quinquennat du Président de la République, est construite dans un **contexte très incertain**, tant au niveau politique national (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique international (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte, promulgué le 30 décembre 2022, doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à **une flambée des prix de l'énergie et des services**.

#### ➤ Principale mesure des lois de finance antérieures, la réforme des indicateurs financiers, dont l'objectif est de neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, etc) et donc de **retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires**.

Ainsi, deux indicateurs ont vu leur méthode de calcul évoluer. Il s'agit du **potentiel fiscal** (et financier) et de **l'effort fiscal**. Sans revenir sur le détail de ces indicateurs, les premiers effets de cette réforme

se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des dotations suivantes qui impactent notre commune:

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- La Dotation Forfaitaire de Fonctionnement (DGF)

De nouvelles ressources vont intégrer les potentiels fiscaux/financiers, à savoir :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO - moyenne des 3 dernières années)
- La Taxe sur la publicité extérieur (TLPE),
- La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.

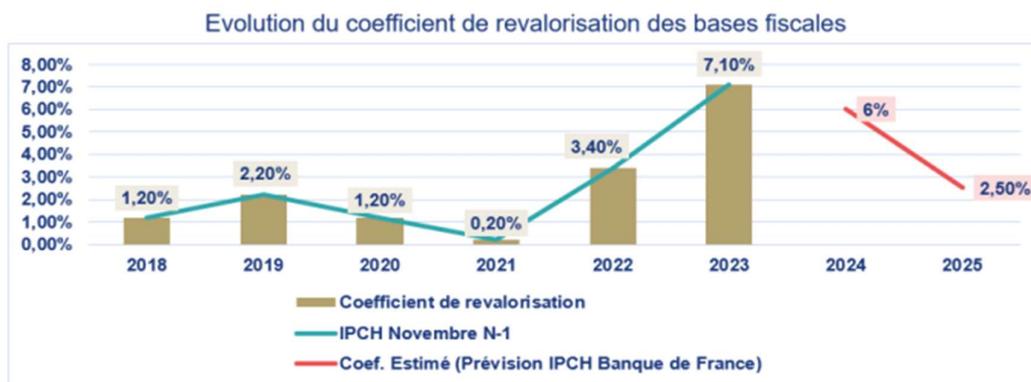
A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le **revenu par habitant**. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

La Loi de Finance 2023 prévoit un abondement de 320 M€ de la DGF, répartie comme suit :

- + 90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 200M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- + 30M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI)
- Stabilité de la dotation forfaitaire

- Une autre mesure intéressant les recettes fiscales des collectivités est le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité des ménages de **7,1% pour 2023**.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).



- **Décalage de deux ans la révision** des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) (article 106). L'application des nouvelles valeurs locatives aux impositions ne se fera pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026..

- **Instauration de nouvelles taxes** pour financer le projet de Ligne d'Azur (article 76).

Pour financer les quelques très grands projets d'infrastructures (>1Md€), l'article 4 de la loi d'orientation des mobilités (dite « LOM ») a permis, par voie d'ordonnance, la création d'établissements publics locaux disposant de ressources spécifiques, notamment fiscales, afin de faciliter leur réalisation.

C'est le cas de l'établissement dénommé « **Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur** » gérant la part de financement des collectivités territoriales au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Cet établissement public dispose ainsi de la capacité de bénéficier de ressources fiscales ayant vocation à alléger la contribution budgétaire des collectivités et à rendre la société pleinement opérationnelle dès l'année 2023. Ainsi, la loi de finances 2023 a créé et affecté à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur des ressources fiscales nouvelles :

La Taxe Additionnelle de Séjour sera acquittée par les personnes (non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence) logeant dans des hébergements de tourisme situés dans les communes et EPCI de la Région ayant institué une Taxe de Séjour.

- **Les mesures de soutien à l'investissement** sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de l'ordre de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation Politique de la Ville (DPV), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Il visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (**rénovation des bâtiments publics**, modernisation de **l'éclairage public**, valorisation des **biodéchets...**), l'adaptation des territoires au changement climatique (**risques naturels**, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

D'autres mesures mises en place sont celles du soutien face à la crise énergétique : Au **filet de sécurité 2022** (article 14 de la LFR du 16 août 2022), un nouveau **filet de sécurité pour 2023** (article 113 de la LFi 2023).

### III-SITUATION FINANCIERE de la Commune

Les principaux indicateurs financiers doivent être abordés, tels que l'évolution des dépenses et recettes de Fonctionnement, de l'épargne brute et nette, du besoin de financement ou de la capacité de désendettement.

L'analyse rétrospective des résultats financiers de la commune constitue un préalable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les résultats de 2022 définitifs feront l'objet d'une présentation et d'un vote au cours de la séance du Conseil municipal consacrée au budget. Les résultats de 2022 ci-dessous sont donc des résultats provisoires non approuvés.

#### III.1-Résultats de la section de Fonctionnement par chapitre

RECETTES	Années				
Chapitres	2019	2020	2021	2022	Struct 2022
Atténuation de charges	44 063	116 093	45 602	67 980	1,50%
Produits des services	474 932	193 707	169 128	180 252	3,98%
Taxes locales	1 920 032	1 934 365	2 313 760	2 972 719	65,71%
Autres produits fiscaux	999 717	997 215	988 837	613 724	13,57%
Dotations et Participations	603 923	671 154	554 823	534 539	11,82%
Autres produits de gestion	118 499	108 354	135 569	154 478	3,41%
Divers (hors cessions)	25 514	23 395	20 065	108	0,00%
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 186 680</b>	<b>4 044 283</b>	<b>4 227 784</b>	<b>4 523 800</b>	100,00%
DEPENSES	Années				
Chapitres	2019	2020	2021	2022	Struct 2022
Charges à caractère Gal.	1 303 783	1 240 959	1 319 847	1 390 323	35,07%
Frais de personnel	1 815 566	1 861 311	1 925 325	2 099 885	52,97%
Autr. Charges de Gestion	250 442	276 963	287 236	328 550	8,29%
Atténuation de Produits (FPIC)	95 417	94 091	94 202	85 000	2,14%
Charges Financières	14 954	41 185	31 096	54 215	1,37%
Dépenses diverses	44 023	54 434	1 217	6 584	0,17%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 524 185</b>	<b>3 568 943</b>	<b>3 658 923</b>	<b>3 964 557</b>	100,00%
<b>Epargne Brute</b>	<b>662 495</b>	<b>475 340</b>	<b>568 861</b>	<b>559 243</b>	

#### - Les recettes de fonctionnement 2022 : faits marquants.

Avec la mise en place de la nomenclature comptable M57 en 2022, un certain nombre de comptes ont changé de chapitre, notamment les lignes de recettes fiscales, ce qui rend plus difficile la comparaison d'une année sur l'autre.

Dans un contexte de hausse des prix, les résultats positifs de la section de fonctionnement constituant l'épargne brute disponible pour financer les investissements, sont restés d'un niveau quasi égal à l'année précédente.

Les faits marquants de l'exercice 2022 se situent au niveau des recettes fiscales avec :

- La hausse des bases fiscales liées à l'évolution des habitations,
- La revalorisation des bases fiscales de 3,4% (loi des finances 2022),

La hausse des taux décidées en 2022 de 23,62% à 25% du proportionnelle du non bâti.

Les recettes fiscales indirectes liées aux droits de mutation ont atteint un niveau record en 2022, ainsi que les recettes de taxes de séjour.

Parmi les autres produits fiscaux, les dotations de la CASA (Attribution de compensation et dotation de solidarité) sont d'un niveau strictement égal à celui de 2021.

>Au chapitre des dotations, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État s'est considérablement réduite depuis 2014, de plus de 300.000€ à 30.000€ en 2022, montant aggravé par le prélèvement du FPIC au chapitre des dépenses pour un montant en légère baisse en 2022 à 84.000€. Impossible d'anticiper l'effet du nouveau calcul contenu dans la loi de finances mais ces montants ne devraient pas évoluer favorablement.

>Les Autres produits de gestion essentiellement composés des loyers perçus progressent légèrement en 2022 après la baisse en 2020 liée à aussi à la crise sanitaire (Exonération de loyers des commerces). La poursuite des aménagements de locaux destinés à la location a été réalisé avec l'appartement du presbytère.

À noter dans le budget des écoles, le maintien du prix de la cantine à son niveau de 3.50€/repas depuis 2012 ce qui accroît d'année en année l'écart entre la charge de fourniture des repas et la recette du prix payé par les utilisateurs.

### **-Les dépenses de fonctionnement 2022**

En 2022, l'ensemble des dépenses est très proche de l'estimation initiale votée au BP 2022 et cela malgré la hausse des prix enregistrée. Comme toutes les communes, nous avons été impactés par la hausse des carburants et de l'énergie en général, notamment celle des produits pétroliers.

En matière d'électricité le contrat de fourniture arrivera à échéance fin 2023.

En attendant, une partie des éclairages a été changée et l'extinction de l'éclairage public a été adopté.

Le montant des frais de personnel (52% des dépenses des fonctionnement) sont conformes à la prévision initiale, cela sans toutefois avoir enregistré l'embauche prévue d'un cadre financier reportée en 2023 qui serait venu augmenter encore la dépense.

En 2022, ces frais sont impactés par l'embauche prévue d'un responsable des services techniques (en milieu d'année) mais aussi par les mesures gouvernementales.....En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

### **-L'Épargne brute/nette :**

Postes	2020	2021	2022
Recettes	4 044 283	4 227 584	4 523 800
Dépenses	3 568 943	3 658 923	3 964 557
<b>Epargne Brute</b>	475 340	568 862	559 243
<b>Ech Capital de la Dette</b>	55 931	73 271	123 268
<b>Epargne Nette</b>	419 409	495 591	435 975

La différence annuelle entre recettes et dépenses des tableaux précédents représente l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, notion essentielle de gestion financière. Cette épargne constitue l'autofinancement communal des investissements et selon une des règles de la comptabilité publique, doit à minima couvrir l'annuité en capital de la dette enregistrée en dépense obligatoire de la section d'investissement, le reste constituant l'épargne nette encore disponible pour poursuivre les investissements.

### III.2-L'investissement par chapitre

Les dépenses d'investissement				
Chapitres	2019	2020	2021	2022
20-Immobilisations incorporelles	36 969	39 630	89 125	94 656
21-Immobilisations corporelles	539 140	105 138	2 217 803	194 116
23-Immobilisations en cours	1 550 847	1 011 303	742 383	733 724
16-Rbt Capital d'Emprunts	55 983	56 951	56 604	140 735
Autres				
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>2 182 939</b>	<b>1 213 022</b>	<b>3 105 915</b>	<b>1 163 231</b>
Les recettes d'investissement				
Chapitres	2019	2020	2021	2022
13-Subv	272 656	265 718	156 766	95 549
16-Emprunts	886 659	290	2 000 000	-
10-Dotations	406 568	138 432	239 199	336 404
Recettes diverses et cessions	1 515	560	300	2 566
1068- Excéd de Fonct. Réserves	-	214 681	903 778	382 340
<b>Recettes Réelles</b>	<b>1 567 398</b>	<b>619 681</b>	<b>3 300 043</b>	<b>816 859</b>

Les dépenses réelles, variables selon les années, se situent à un niveau moindre, cette année n'ayant pas enregistré la réalisation de 'gros projets', abordés seulement en termes d'études et de dossiers préalables.

Pour financer ces investissements la commune a pu disposer en 2022 d'une queue de subvention CASA (80.000€) pour l'acquisition passée de la propriété des Ferrages.

De ce fait peu de gros travaux ont été réalisés dans l'année, ce sont les travaux routiers qui constituent la majeure partie des investissements.

Pour financer ces dépenses la commune a disposé des recettes de TVA (sur investissements 2020) et d'un montant de taxes d'aménagement sur les constructions nouvelles d'un montant jamais atteint.

À noter la recette d'ordre entre sections, cession de l'ancien four pour 57000€ qui vient s'ajouter aux recettes réelles.

Comme chaque année, hors tableau ci-dessus, les engagements de fin d'année non réalisés viendront compléter dépenses et recettes comptables constituant les restes à réaliser avec report de budget 2022 en 2023.

### III.3-Situation de la dette.

Le capital restant dû aux banques s'élève en fin d'année à un montant de 3,7M€, dont le nouveau crédit de 2M€ réalisé pour l'acquisition de la propriété 'Médiathèque'.

Si l'on revient sur la notion d'épargne, un ratio est calculé entre l'endettement et l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement. Ce ratio est exprimé en nombre d'année qu'il faudrait pour rembourser la dette en y consacrant toute l'épargne, les résultats sont présentés ci-dessous :

Postes	Années			
	2019	2020	2021	2022
Recettes	4 186 680	4 044 283	4 227 584	4 523 800
Dépenses	3 524 185	3 568 943	3 658 923	3 964 557
<b>Epargne Brute</b>	662 495	475 340	568 862	559 243
<b>Ech Capital de la Dette</b>	55 602	55 931	73 271	123 268
<b>Epargne Nette</b>	606 893	419 409	495 591	435 975
<b>Capital de la dette (CRD)</b>	1 964 131	1 908 199	3 835 268	3 712 000
<b>CRD/EP BRUTE en années</b>	<b>2,96</b>	<b>4,01</b>	<b>6,74</b>	<b>6,64</b>

À partir du montant de l'épargne 2022, le nombre d'années de désendettement calculé est de 6,64, en légère baisse compte tenu de l'amortissement des crédits et du maintien de l'épargne sensiblement au même niveau qu'en 2021.

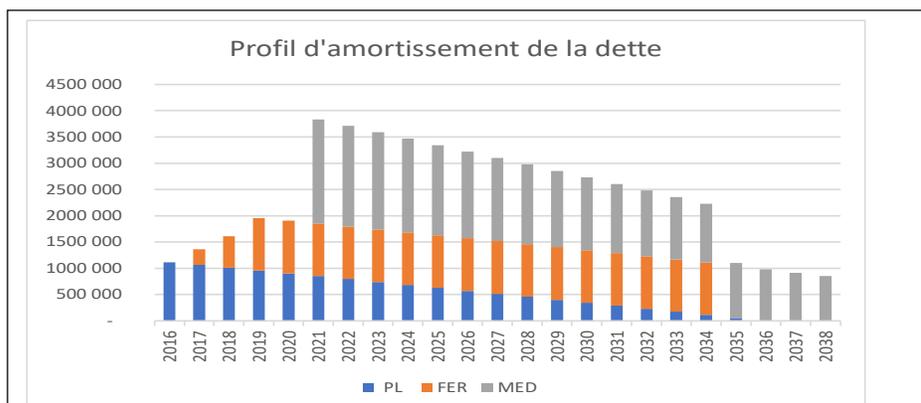
Pour être satisfaisant ce ratio ne doit théoriquement pas dépasser le seuil de **10 années** pour y porter une attention particulière et d'une **surveillance importante** à 12 ans.

#### Liste et caractéristiques des emprunts au 31/12/2022.

Liste des Emprunts				TAUX VARIABLES		Tx Fixes	CRD
Années	Objets	Durée	Montants	Index	Taux	Taux	
2016	Plantier	20 ans	562 500	1%+Tx livret A	3,00%		386 718
2016	Plantier	20 ans	562 500			1,29%	408 615
2017	Ferrages	15 ans	1 000 000	0,6%+Tx livret A	2,60%		1 000 000
2017	CAF/Plantier	5 ans	10 000			0,00%	-
2021	Médiathèque	30 ans	2 000 000			1,57%	1 916 666
	<b>Totaux</b>		<b>4 135 000</b>				<b>3 711 999</b>

#### Principales caractéristiques de la dette au 31/12/2022

- Le Budget Général compte 4 lignes de prêts,
- Le taux moyen payé en 2022 est de 1.56% mais s'établit à 1,97% en fin d'année avec une autre augmentation prévue en 2023,
- La structure de risque des taux est la suivante :
  - 2.32 M€ **soit 63%** des crédits sont à taux fixes
  - 1,38 M€ **soit 37%** des crédits à taux variable administré (index Livret A).



### III.4-La fiscalité locale

La phase de réforme de la fiscalité locale est arrivée à son terme en 2022.

Pour la seconde année en 2022, la commune a perçu la part jusqu'alors versée au Département jusqu'en 2020.

Aucune évolution des taux n'avait été votée en 2019 et 2020. Mais, à partir de 2021, la réforme de la fiscalité des ménages, nous a amenés à relever les taux de taxes foncières.

Avec la **disparition de la taxe d'habitation** des résidences principales, désormais, seuls les **propriétaires seront taxés**.

On observe en 2022, **une légère baisse** du total des valeurs locatives taxées à la taxe d'habitation sur les **résidences secondaires**.

**En 2023** : Mesure écrite dans la loi des finances, le coefficient de **revalorisation forfaitaire des bases** de fiscalité des ménages **en lien avec l'inflation**, sera de **7,1% pour 2023**.

#### Ressources de la fiscalité locale.

3 Taxes locales	2019	2020	2021	2022
Bases TH (hors rés. Secondaires)	7 603 000	7 710 862	650 059	749 809
TAUX TH	10,30%	10,30%	10,30%	10,30%
PRODUIT FISCAL TH	<b>783 109</b>	<b>794 219</b>	<b>66 956</b>	<b>77 230</b>
BASES THS	3 307 326	3 362 441	3 260 752	3 230 170
TAUX THS	14,42%	14,42%	14,42%	14,42%
PRODUIT FISCAL THS	<b>476 916</b>	<b>484 864</b>	<b>470 200</b>	<b>465 791</b>
BASES FB	6 865 722	7 028 529	7 222 470	7 550 502
TAUX FB	9,00%	9,00%	23,62%	25,00%
PRODUIT FISCAL FB	<b>617 915</b>	<b>641 124</b>	<b>1 705 947</b>	<b>1 887 626</b>
BASES FNB	85 905	84 527	84 474	84 607
TAUX FNB	16,75%	16,75%	20,16%	21,33%
PRODUIT FISCAL FNB	<b>14 389</b>	<b>14 158</b>	<b>17 030</b>	<b>18 047</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 892 329</b>	<b>1 934 365</b>	<b>2 260 134</b>	<b>2 448 693</b>

**En 2023**, il sera à nouveau possible de faire varier le taux de TH, il restera en lien avec le taux du foncier bâti et celui du foncier non bâti, ils devront **varier dans les mêmes proportions**

Les nouvelles bases estimées de la commune et les taux moyens de référence après la réforme de 2021 devraient nous être communiqués en mars 2023 par les services fiscaux.

Les taux des **Taxes foncières / bâti** : en 2020, taux communal, 9%

En 2021, 9% + 10.62% du département + **4%** soit 23,62%

En 2022, 23,62% + 1.38% soit 25%

Le taux de **TH figé** depuis 2020 à **10,30% pour les résidences principales** avec coefficient majoré de 1.4 sur **les résidences secondaires soit 14,42%**.

À partir de la réforme, nous avons prévu initialement des hausses respectives de 4, 4, et 2 points de taux à partir de 2021. Si la hausse de **4 points** a été effective en 2021, celle de 2022 a été **ramenée de 4 à 1,38 point** de taux pour tenir compte d'une conjoncture difficile.

**Débat : Quid en 2023 ? Comment financer la hausse des charges liées à l'inflation exceptionnelle et le recrutement non terminé du personnel ?**

**Nous avons prévu en 2020 d'arriver à 29,62% après la suppression de la Taxe d'habitation en 2023.**

## iv-Orientations pour 2023

### IV-1 En matière de fonctionnement :

Charges générales d'exploitation : Elles représentent plus de 35% des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général des collectivités locales en général, de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) **constitueront le premier poste touché par la hausse des prix**

. Le contrat de fourniture de gaz sera renégocié en début de 2023.  
La renégociation des contrats d'assurances devrait également intervenir dès cette année pour application en 2024.

Il faut impérativement poursuivre la recherche de **pistes d'économies**, la commune possède bien des équipements qui fonctionnent de façon dynamique de nombreuses communes ont fait le choix de réduire les services.

Prix des services : compte tenu de l'évolution des prix, il faut envisager pour la prochaine rentrée scolaire une évolution du prix de la **cantine scolaire** payé par les parents et figé depuis 2012 !

#### Frais de personnel :

Ils subiront l'impact financier de la revalorisation de l'indice minimal de traitement selon le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum. Outre ces augmentations générales de salaire, l'embauche longtemps repoussée, devrait intervenir en milieu d'année au poste de responsable budgétaire et comptable. Les hausses de rémunérations et l'embauche de l'année 2022 jouera en année pleine en 2023.

Avec le projet en cours de la future médiathèque, il faudra envisager dès son ouverture une embauche d'un agent catégorie B.

La cotisation de VT (Versement Transport) assise sur les salaires verra son taux passer de 1.50% à 1.75% en juillet 2023.

Frais financiers : Les prêts indexés sur le taux du livret A subiront un ajustement du taux à la hausse au 1<sup>er</sup> février 2023. (Taux du livret A : 3%)

#### Recettes fiscales :

En augmentation importante en 2021, la prévision initiale de l'an dernier était de faire évoluer encore les taux pour réduire l'écart avec les moyennes observées et dans le cadre de la disparition totale de la taxe d'habitation.

En 2023, les services fiscaux ont relevé les bases fiscales **de 7.1%**, (3.4% en 2022) ce qui procurera à la commune une recette supplémentaire.

Dans les communes, à partir de 2023, il sera à nouveau **possible de faire varier le taux** de la taxe d'habitation, figé depuis 2020.

**En 2023, plus aucun foyer fiscal ne payera** la taxe d'habitation, hormis celle sur les résidences secondaires.

Dotations : Les dotations de l'État ainsi que celles de la CASA ne vont pas évoluer en 2023 ce qui laisse tout un chapitre de nos recettes sans augmentation possible.

Au mieux les dotations de la CAF vers la petite enfance seront également maintenues.

#### Autres recettes diverses :

Les recettes doivent augmenter si les locaux libres peuvent être réhabilités et mis en location. C'est le cas du local commercial (ancien Marché paysan) au Pré du Lac. A noter également le loyer désormais payé par la famille ukrainienne installée rue du Castellet.



L'installation d'une antenne Free procurerait une recette de 10000€ par an si le contentieux en cours, habituel aux installations d'antennes, est favorable à la Commune.

A l'inverse et conformément au contrat de DSP, le prix de location du Golf de la Grande Bastide sera momentanément réduit pour permettre au gestionnaire un investissement important sur le terrain.

Compte tenu de la hausse des prix généralisée, il sera difficile de contenir les charges de fournitures et de services. En matière de frais de personnel, les hausses de 2022 joueront en année pleine en 2023 et au-delà si on y ajoute de nouvelles embauches. Ces deux postes représentent 88% des dépenses réelles et un montant de 3,5M€ en 2022.

En recettes, les recettes fiscales totales représentent en 2022 le même montant de 3,5M€ et près de 80% des recettes. Mais dans ce total de recettes, la fiscalité dynamique n'est que de 2,5M€, sauf à augmenter la base des propriétaires, le reste est fixe ou de faible montant.

L'effet de ciseaux pourrait ainsi être marqué en 2023.

Les orientations à partir de 2023 conduisent à la construction des projections suivantes en matière de fonctionnement dans l'objectif de maintenir une épargne constante pour continuer à investir.

#### Évolution prévisionnelle du Fonctionnement de 2023 à 2025

RECETTES	Années					
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Atténuation de charges	116 093	45 602	67 980	50 000	50 000	50 000
Produits des services	193 707	169 128	180 252	190 000	200 000	210 000
Taxes locales	1 934 365	2 313 760	2 972 719	3 237 000	3 442 000	3 655 900
Autres produits fiscaux	997 215	988 837	613 724	615 000	615 000	615 000
Dotations et Participations	671 154	554 823	534 539	530 000	530 000	530 000
Autres produits de gestion	108 354	135 569	154 478	148 000	150 000	150 000
Divers (hors cessions)	23 395	20 065	108	100	100	100
<b>Recettes réelles</b>	<b>4 044 283</b>	<b>4 227 784</b>	<b>4 523 800</b>	<b>4 770 100</b>	<b>4 987 100</b>	<b>5 211 000</b>
<b>DEPENSES</b>						
	Années					
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère Gal.	1 240 959	1 319 847	1 390 323	1 515 000	1 621 000	1 702 000
Frais de personnel	1 861 311	1 925 325	2 099 885	2 240 000	2 350 400	2 484 000
Autr. Charges de Gestion	276 963	287 236	328 550	330 000	340 000	350 000
Atténuation de Produits (FPIC)	94 091	94 202	85 000	85 000	90 000	95 000
Charges Financières	41 185	31 096	54 215	80 000	75 000	70 000
Dépenses diverses	54 434	1 217	6 584	10 000	10 000	10 000
<b>Dépenses réelles</b>	<b>3 568 943</b>	<b>3 658 923</b>	<b>3 964 557</b>	<b>4 260 000</b>	<b>4 486 400</b>	<b>4 711 000</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>475 340</b>	<b>568 861</b>	<b>559 243</b>	<b>510 100</b>	<b>500 700</b>	<b>500 000</b>

## IV-2 En matière d'investissements

### Il s'agira en 2023 de concrétiser les 'coups partis' en 2022

#### **Dans le domaine de la politique énergétique et de développement durable**

Mise en place des panneaux solaires au Plantier avec l'affectation d'économies d'énergie aux bâtiments communaux.

Changement des lampes d'éclairage public, remplacement par des lampes à LED moins énergivores et d'une couleur plus compatible avec la biodiversité nocturne.

Végétalisation des cours d'école en bénéficiant des aides importantes de l'agence de l'eau et de la CAF.

- Réfléchir à la montée en puissance de certains enjeux majeurs comme se préparer à affronter les périodes de **sécheresse** en investissant dans des ouvrages de récupération d'eau mais également de production d'énergie.

### **Dans le domaine de la politique d'entretien et valorisation du patrimoine**

Réfection du clocher avec l'aide des citoyens et de la Fondation du patrimoine.

Transformations et aménagements des locaux acquis ou libérés doivent se poursuivre pour mise en location.

### **Dans le domaine de la politique culturelle**

Poursuivre le dossier en cours d'étude de la Médiathèque et de l'espace Multimédia vers les nouveaux locaux en recherchant toutes les aides possibles (DRAC, Département 06) mais en étant conscients que cet aménagement sera source de coûts nouveaux (personnel et consommations).

### **Dans la politique agricole (PAT)**

Poursuivre divers aménagements sur la propriété des Ferrages, en recherchant de nouveaux financements (3<sup>ème</sup> dossier PAT).

### **Du côté des recettes**

Avec l'autofinancement communal, la commune percevra en 2023 le FCTVA relatif aux dépenses 2021.

Les autres recettes peuvent être apportées par les subventions qu'il faudra rechercher systématiquement auprès des financeurs.

Outre l'autofinancement et les subventions il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt surtout en cette période d'inflation et de hausse des taux.

Autres recettes possibles, les cessions : bien qu'elles ne puissent être inscrites au budget par anticipation, la commune pourrait céder le terrain du Vignal si le Département est toujours acheteur et celui de la Garidelle face au Maset. Le tout peut représenter une recette d'environ 1.300.000€.

<b>Les dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
20-Immobilisations incorporelles	39 630	89 125	94 656	90 000
21-Immobilisations corporelles	105 138	2 217 803	194 116	80 000
23-Immobilisations en cours	1 011 303	742 383	733 724	1 760 000
16-Rbt Capital d'Emprunts	56 951	56 604	140 735	143 000
Autres				
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>1 213 022</b>	<b>3 105 915</b>	<b>1 163 231</b>	<b>2 073 000</b>
<b>Les recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
13-Subv	265 718	156 766	95 549	770 000
16-Emprunts	290	2 000 000	-	-
10-Dotations	138 432	239 199	336 404	200 000
Recettes diverses et cessions	560	300	2 566	523 000
1068- Excéd de Fonct. Réserves	214 681	903 778	382 340	580 000
<b>Recettes Réelles</b>	<b>619 681</b>	<b>3 300 043</b>	<b>816 859</b>	<b>2 073 000</b>

Compte tenu de l'auto-financement reporté de 2022 augmenté du prévisionnel 2023 dégagé de la section de fonctionnement, compte tenu des recettes fiscales de TVA et de taxes d'aménagement nouvelles ainsi que des subventions attendues, le montant des investissements hors remboursement d'emprunt pourrait s'établir à un montant maximum de 1,9M€ sans recours à emprunt nouveau.

Avec les marchés attribués en ce début d'année 2023, les projets financés de cette année pourraient se décomposer comme suit.

En montants TTC et hors subventions, les enveloppes consacrées aux investissements peuvent se décomposer comme suit :

PROJETS	MONTANTS TTC
Etudes	90 000,00
Eclairage public	100 000,00
Mobilier, matériel, véhicules	82 000,00
Photovoltaïque	240 000,00
Clocher	225 000,00
Cours d'Ecoles	603 000,00
Rénov Energétique	140 000,00
Cimetière	50 000,00
Ferrages	50 000,00
Routes	350 000,00
	<b>1 930 000,00</b>

**Conclusion :** Comme l'an dernier, la construction du Budget Primitif de l'année 2023 et des suivantes, **devra poursuivre l'objectif de contenir l'évolution des charges** de fonctionnement en se concentrant sur les priorités.

Rechercher les modalités d'un achat public plus performant notamment en accentuant le recours au groupement de commandes et en renégociant au mieux les contrats en cours de renouvellement. L'enjeu sera, de préserver du mieux possible une **marge nette d'autofinancement** sur l'ensemble des budgets afin de préserver les capacités d'investissement.

L'année devrait être consacrée à la mise en chantier des 'coups partis'. Pour 2023 et les années suivantes, il reste à constituer les réserves pour réaliser la phase d'aménagement de la **médiathèque, des Ferrages**, investir modérément dans la réalisation du **parc paysager**, dans l'étude de la **rénovation énergétique** des bâtiments, le développement des écoles, investissements annoncés comme engagements du mandat.

Le dynamisme des recettes fiscales sera-t-il suffisant pour permettre à notre collectivité d'absorber les prix ? Cela devra se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne nécessitant peut-être un décalage dans le temps de certains projets ou la réduction exceptionnelle de services.